



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 23 décembre 2015
Réf. N° QP 62/15

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Concerne : *Question parlementaire n°1587 du 20 novembre 2015 de Monsieur le Député Yves CRUCHTEN*

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe notre réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

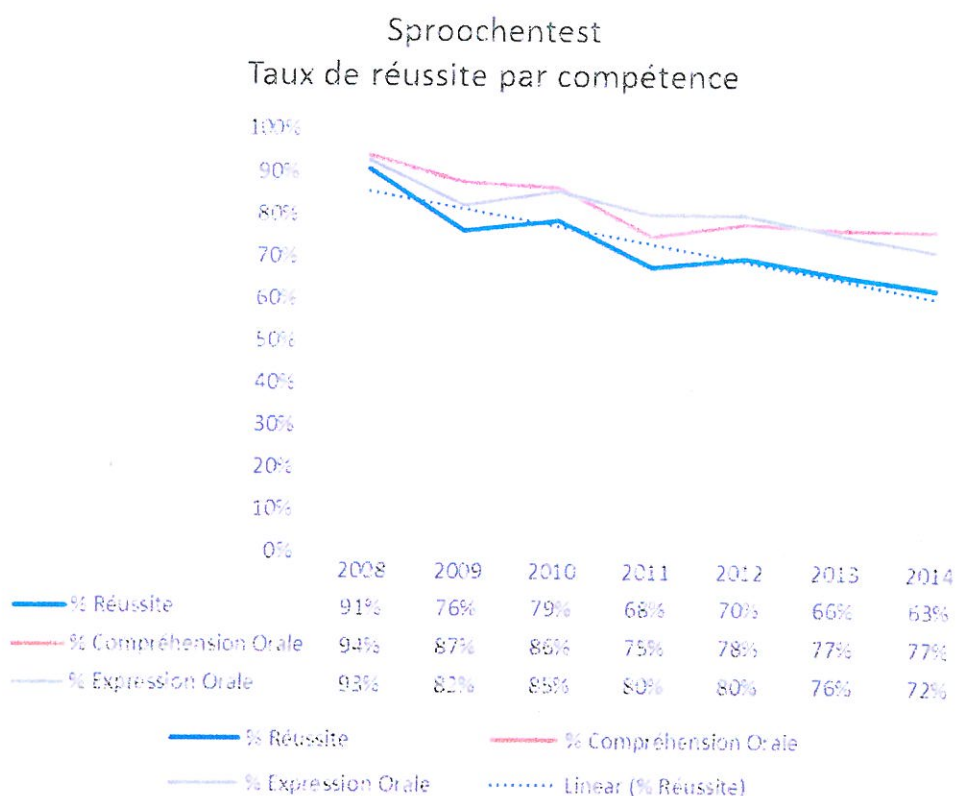
Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Félix BRAZ
Ministre de la Justice

Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Justice et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 1587 en date du 20 novembre 2015 de Monsieur le Député Yves Cruchten

1. Les statistiques relatives à l'épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée, organisée dans le cadre de la procédure de naturalisation par l'Institut national des langues, se présentent comme suit :

Tableau 1 : Taux de réussite du « Sproochentest » et par épreuve (2008-2014)



Le taux de réussite de l'épreuve de compréhension de l'oral (niveau B1 du Cadre européen commun de références pour les langues) est généralement supérieur à celui de l'épreuve d'expression orale (niveau A2 du Cadre européen commun de références pour les langues), sauf pour les années 2011 et 2012.

Tableau 2 : Candidats se présentant à plusieurs reprises et taux de réussite (2008-2014)

Nombre d'inscriptions	Nombre de candidats	Admis	Taux de réussite
1	4235	3526	83%
2	474	345	73%
3	129	78	60%
4	36	16	44%
5	12	6	50%

6	4	2	50%
7	5	1	20%
8	2	0	0%
12	1	1	100%
Total	4898	3975	81%

Tableau 3 : Résultats du « Sproochentest » par compétence (2008 à juillet 2015)

Résultat final	Résultat A2	Résultat B1	Total inscriptions	%
Echec	Absent	Absent	231	3%
Echec	Absent	Echec	6	0%
Echec	Absent	Réussite	4	0%
Echec	Echec	Absent	2	0%
Echec	Echec	Echec	711	11%
Echec	Echec	Réussite	646	10%
Echec	Réussite	Absent	1	0%
Echec	Réussite	Echec	553	8%
Réussite	Réussi	Réussite	4456	67%
			6610	100%

2. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 31 octobre 2008 concernant l'organisation des épreuves et l'attestation de la compétence de communication en langue luxembourgeoise parlée pour être admis à la naturalisation charge l'Institut national des langues de la vérification et de la certification des compétences de communication en langue luxembourgeoise parlée. L'évaluation des compétences de communication inclut non seulement la compréhension de l'oral, mais également l'expression orale.

Selon les théories pédagogiques, les compétences passives (compréhension) se développent plus rapidement que les compétences actives (expression), de manière à ce qu'un niveau en compréhension de l'oral plus élevé que celui en expression orale ne demande pas forcément un effort supplémentaire du candidat. Les résultats du « Sproochentest » par compétence vont également dans ce sens (voir tableau 3).

L'épreuve de compréhension de l'oral du « Sproochentest » se compose de trois écoutes. Le candidat dispose d'un questionnaire à choix multiples et doit cocher une des réponses possibles.

L'évaluation de la compréhension de l'oral pourrait se faire par d'autres biais, comme par exemple des exercices d'appariement, des questionnaires à réponses ouvertes et courtes, des tableaux à éléments manquants ou textes à trous. Toutefois, ces procédés requièrent des compétences d'expression écrite, non exigées dans le contexte du « Sproochentest ».

Ces questions seront discutées dans le cadre de la réforme annoncée de la loi sur la nationalité luxembourgeoise.